

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 13150
Numéro SIREN : 324 834 399
Nom ou dénomination : SEREC-AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2020 sous le numéro de dépôt 12473

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 31-01-2020

N° DE DEPOT : 2020R012473

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 70 bis rue Mademoiselle 75015 Paris

DATE D'ACTE : 16-12-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

« SEREC AUDIT »
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 90 090 euros
Siège social : 70 bis, rue mademoiselle
75015 PARIS

RCS PARIS 324 834 399

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre,
A quinze heures,

Les associés de la Société « **SEREC-AUDIT** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît GRENIER, Président de la Société.

Monsieur Pascal GUILLOT, représentant la société PRIMAUDIT INTERNATIONAL, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent et excusé.

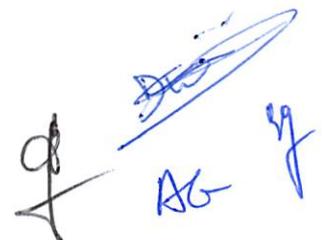
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres de l'Assemblée. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 août 2019 ;**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 ;**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et quitus au Président ;**
- **Constatation de l'existence de sommes distribuables ; distribution de dividendes ; affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce ;**
- **Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes et décision de non renouvellement ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Puis, le Président présente le rapport de gestion et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un **bénéfice** de **472 738** euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de **472 738** euros de la façon suivante :

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de **503 181** euros, constituées des sommes suivantes :

- Report à nouveau	30 443 €
- Bénéfice de l'exercice 2018/2019	472 738 €
Total des sommes distribuables	503 181 €

De distribuer à titre de dividendes aux associés 471 900 €
prélevés sur le bénéfice de l'exercice et le report à nouveau,
soit 110 € pour chacune des 4 290 actions composant le
capital social.

D'affecter le solde au report à nouveau 31 281 €

L'Assemblée Générale fixe la date de mise en paiement de ces dividendes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercices	Montant des dividendes	Dividendes par action	Abattement par Action
2015/2016	459 030 €	107 €	42.80 €
2016/2017	471 900 €	110 €	44.00 €
2017/2018	471 900 €	110 €	44.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la société PRIMAUDIT INTERNATIONAL, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 914 700 euros, dont le siège social est au 6 Place Boulnois – 75017 PARIS, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro SIREN 442 738 837 et représentée par Monsieur Pascal GUILLOT, en tant que Commissaires aux comptes titulaires arrive à expiration à l'issue de cette assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article D 227-1 du Code de commerce issu du Décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes et les délais pour élaborer les normes d'exercice professionnel d'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, de ne pas renouveler son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés présents ou représentés.

La Société SEREC AUDIT ET CONSEIL
Représentée par Benoît GRENIER

La Société OPERARIS
Représentée par Antoine GAYNO

Benoît GRENIER

Antoine GAYNO

Dominique GAYNO

Denis WIRION